

LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)



Directive du 23 septembre 2004 concernant l'autorisation, pour les agents de sécurité, d'utiliser un chien

Les termes utilisés pour désigner des personnes dans la présente directive s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

0. BASES LÉGALES

Articles 10a et 28 al. 1 du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (ci-après : le concordat ; CES).

I. AUTORISATION

1. L'autorisation d'utiliser un chien pour exercer les activités régies par le concordat est conditionnée à la réussite d'un test d'aptitude (art. 10a CES) (cf. ch. II de la présente directive).
2. Sur requête de l'entreprise de sécurité, l'autorisation est délivrée au conducteur de chien, lequel doit avoir été préalablement autorisé au sens du concordat.
3. L'autorisation n'est accordée que si le conducteur n'a qu'un chien, sauf dans le cas où un autre chien est formé pour la relève. Dans ce contexte, il peut avoir au maximum deux chiens. L'autorisation peut exceptionnellement être accordée à divers membres d'une famille, pour autant que ceux-ci fassent ménage commun.
4. La durée de l'autorisation est, en principe, de 2 ans (art. 10a al. 1 CES ; 12a CES). La carte concordataire délivrée mentionne notamment les noms du conducteur de chien et du chien.
5. Il est interdit d'utiliser un chien lorsque la procédure d'autorisation est pendante.
6. Un test de contrôle de l'autorisation est ordonné par l'autorité compétente chaque fois que les circonstances le justifient (ex. plaintes, etc.). L'autorisation peut être révoquée s'il est démontré que le chien ou son conducteur ne sont plus capables de remplir les obligations prévues par l'art. 10a al. 2 CES.

II. TESTS D'APTITUDE OU DE CONTRÔLE

A. Généralités

1. Organisation des tests

- 1.1 Les tests – tests d'aptitude (nouvelles demandes) et tests de contrôle (renouvellements) – sont organisés par le groupe de travail pratique (ci-après : GTP) en principe tous les 2 mois, à tour de rôle, dans l'un des cantons de l'espace concordataire. Les dates sont fixées d'entente avec les experts chiens et sont communiquées chaque année dans un tableau.
- 1.2 Le GTP établit chaque année ce tableau et communique celui-ci au secrétariat de la commission CES, laquelle veille à ce qu'il soit accessible aux tiers concernés, et aux autorités cantonales compétentes.

2. Inscription aux tests

- 2.1 Les entreprises de sécurité n'inscrivent aux tests que des maîtres-chiens et des chiens qui sont formés et prêts à passer les tests.
- 2.2 L'autorité fixe, dans le tableau, une date comme délai d'inscription et de désistement (10 à 15 jours avant le test).
- 2.3 Le retrait d'une inscription après la date de désistement est, sauf cas de force majeure, considéré comme un échec. Il en va de même si le maître-chien ne se présente pas au test ou y renonce sur place.

3. Présentation aux tests

- 3.1 Le chien est identifié au moyen de sa puce électronique selon l'enregistrement dans la banque de données des chiens (AMICUS).
- 3.2 Le candidat se présente avec son chien et le carnet de vaccination, qui atteste du suivi sanitaire de l'animal. Le passeport chien peut remplacer le carnet de vaccination.
- 3.3 Le chien qui se présente au test doit être âgé d'au moins 18 mois révolus.
- 3.4 Le chien porte un fort collier. Il est interdit d'utiliser un engin de force.
- 3.5 Un chien peureux n'est pas admis au test. Il en va de même d'un chien agressif.

4. Comportement du chien et du conducteur de chien pendant le test

- 4.1 Durant le test, le conducteur traite son chien de manière convenable. Tout acte de violence de sa part entraînera son exclusion immédiate. Il en va de même en cas de tricherie.
- 4.2 Sur l'emplacement de travail, les chiens doivent être tenus en laisse.
- 4.3 Le conducteur s'annonce au juge avant et après chaque travail, chien en laisse et en position de base.
 - a) Dans la position de base, le chien est assis en position droite et relevée, au pied du conducteur. Il ne doit pas verser sur le côté.
 - b) Dans la position assise, le chien doit se tenir droit, les antérieurs verticaux. Il ne doit pas verser sur le côté.
 - c) Dans la position couchée, le chien se tient en « sphinx ».

5. Informations concernant le résultat du test

- 5.1 À l'issue du test, le conducteur du chien atteste, par sa signature sur la fiche d'évaluation, avoir pris connaissance du résultat.
- 5.2 L'original de la fiche d'évaluation est envoyé sans délai à l'autorité compétente, pour l'autorisation. Une liste des résultats est également jointe au secrétariat de la commission CES.
- 5.3 Lors de la délivrance de l'autorisation, une copie de la fiche d'évaluation est envoyée à l'entreprise de sécurité.
- 5.4 Un test non réussi entraîne le rejet de la requête d'autorisation, respectivement, pour le test de contrôle, le retrait de l'autorisation. Cette décision peut toutefois faire l'objet d'un recours conformément au droit cantonal.

6. Renouvellement d'un test non réussi

- 6.1 Le candidat conducteur de chien qui échoue tout ou partie du test, ne peut le répéter qu'à la prochaine session d'examen figurant au tableau.
- 6.2 Après 3 échecs consécutifs avec le même chien, le candidat n'est, en principe, plus admis à se représenter, sauf dans une composition différente : le maître avec un autre chien ou le chien avec un autre maître.

B. Test

1. Obéissance / docilité

1.0 *Toutes les phases sont commandées par le juge*

1.1 *Conduite en laisse* 10 points

Le chien, tenu en laisse par le collier, doit suivre docilement et joyeusement le conducteur de sorte que la laisse reste flottante et que l'épaule du chien demeure constamment à la hauteur du genou du conducteur. La laisse peut être tenue dans la main gauche ou droite. À chaque arrêt, le chien doit s'asseoir parallèlement, près du pied, l'épaule à la hauteur du genou du conducteur (position de base).

Exécution au pas normal avec un changement de direction à gauche, un à droite, un demi-tour gauche et un demi-tour droite, ainsi que deux arrêts.

Un signe acoustique est autorisé à chaque départ, chaque arrêt et chaque changement de direction.

1.2 *Conduite sans laisse* 10 points

Comme décrit sous conduite en laisse.

1.3 *Assis, couché* 10 points

Placé d'abord parallèlement au conducteur, sans laisse, puis en face de ce dernier, le chien doit dans chaque cas se coucher puis s'asseoir une fois.

Le juge donne ses ordres par signes visuels. Pour le conducteur, un signe acoustique est autorisé pour chaque exécution.

Pour la position « en face », le conducteur est autorisé à écarter la jambe droite en même temps qu'il donne l'ordre « en face » au chien. Lorsque le conducteur reprend la position de base, il peut ramener la jambe gauche ou droite. Mise à part ce mouvement, il doit se tenir parfaitement tranquille.

1.4 *Réaction au coup de feu* 10 points

Le conducteur et son chien s'éloignent du juge, en conduite sans laisse.

À une distance d'environ 25 mètres, un coup de feu est tiré. Le chien doit rester auprès de son conducteur. Un signe acoustique est autorisé pour le départ.

1.5 *Passage au travers d'un groupe de personnes* 20 points

Le conducteur s'annonce au juge avec le chien en laisse ; il ôte la laisse. À environ 10 m se tient un groupe de quatre personnes, à l'attitude détendue, debout les unes à côté des autres à 1 mètre d'intervalle, sur une ligne. Sur ordre du juge, le conducteur

marche avec le chien en direction de ce groupe, le traverse environ au milieu, le dépasse de 5 mètres, fait demi-tour, retraverse le groupe et rejoint le juge.

Comme décrit dans la conduite sans laisse, le chien doit marcher près du conducteur et son comportement ne doit être ni peureux, ni agressif.

Un signe acoustique est autorisé pour le départ et pour le demi-tour.

1.6 *Rappel et distraction* 20 points

Le conducteur laisse le chien se mouvoir librement tandis que lui-même se dirige vers le groupe de personnes précité. Une personne appelle le chien à plusieurs reprises et clairement. Suite à ces tentatives de distraction, sur ordre du juge, le conducteur s'arrête et rappelle le chien qui doit immédiatement revenir vers lui et s'asseoir à sa gauche. Un signe acoustique est autorisé pour libérer le chien, pour le rappel et pour le mettre en position de base.

1.7 *Couché libre* 10 points

Le conducteur place le chien sans laisse à l'endroit désigné, en position couchée. Puis, il se rend hors de la vue du chien, mais dans la direction du regard de ce dernier. Le chien doit rester couché à sa place sans aboyer jusqu'à ce que le conducteur vienne le chercher, soit après 5 minutes. Lorsque le conducteur a quitté le chien, il ne peut plus rien entreprendre qui puisse l'influencer. Les chiens, qui suivent le conducteur, seront mis en laisse et emmenés.

Le temps est compté dès l'instant où le conducteur quitte le chien. Après le retour du conducteur, le travail ne prend fin que lorsque le chien a repris la position assise, sur ordre du juge.

Si plusieurs chiens sont examinés simultanément, ce travail se fait par groupes de 8 au maximum, séparés entre eux de 6 mètres au moins (deux chiens au minimum).

Un signe acoustique est autorisé pour le couché, au départ du conducteur, pour le assis.

1.8 *Fautes du conducteur et comportement* 10 points

Le conducteur doit connaître le règlement. Il doit en outre se comporter de manière assurée, ferme et correcte, vis à vis de son chien.

Le chien ne doit pas faire ses besoins pendant les exercices.

2. Défense

L'entier du programme de défense se fait sur le costume français. L'ensemble du travail doit s'effectuer avec un chien libre.

2.1 *Agression du conducteur* 40 points

Comme décrit dans la conduite sans laisse, le conducteur avec son chien, libre, parcourt une distance de 20 m en direction de la cachette décalée latéralement de 5 m, derrière laquelle se trouve l'homme d'attaque. Sur ordre du juge, le conducteur et son chien s'arrêtent à la hauteur de la cachette. Le chien doit être en position assise (position de base).

Sur ordre du juge, l'homme d'attaque surgit de la cachette et agresse le conducteur par devant.

Le chien doit aussitôt s'interposer et saisir, de manière énergique, l'homme d'attaque (par n'importe quelle partie du costume français) et ne le lâcher que sur ordre du conducteur.

Pour les phases de cessation, 3 ordres au maximum seront donnés par le conducteur, sur ordre de l'expert. Si le chien n'a pas lâché après ces ordres, le travail sera arrêté. Le conducteur attend un signe du juge pour ordonner le lâcher. Pendant tout le travail, l'homme d'attaque effectue des mouvements pour tenter de faire lâcher prise à l'animal. Lorsque le chien a lâché, il doit garder l'homme d'attaque.

Un signe acoustique est autorisé pour le départ, le assis, la saisie et le lâcher.

2.2 2^{ème} agression du conducteur 40 points

Après 5 secondes, l'homme d'attaque, sur ordre du juge, fait une agression franche sur le conducteur. Le chien doit aussitôt, de manière énergique, afin de contrecarrer l'agression, saisir n'importe quelle partie du costume et ne le lâcher que sur ordre du conducteur. Ce dernier attend un signe du juge pour le lâcher. Lorsque le chien a lâché prise, il doit garder l'homme d'attaque avec vigilance.

Un signe acoustique est autorisé pour la saisie, pour le lâcher et la garde.

2.3 Rappel et conduite 20 points

Alors que le chien garde l'homme d'attaque, sur ordre du juge, le conducteur s'approche à 3 m et se place pour la conduite. Pendant ce temps, le chien doit continuer à garder avec vigilance et ne doit pas toucher l'homme d'attaque.

Sur ordre du juge, le conducteur rappelle son chien au pied.

Sur ordre du juge, le conducteur dirige une conduite sur une distance d'environ 10 m. Un signe acoustique est autorisé pour la garde, pour la prise du chien au pied, pour le départ et pour l'arrêt du piqueur.

C. Évaluation

1. Généralités

- 1.1 Le chien est évalué par deux conducteurs de chiens de police, dont l'un des deux est le chef technique cantonal ou au bénéfice d'un brevet d'expert de la Fédération Suisse des conducteurs de chien de police (FSCCP).
- 1.2 Le résultat du test est destiné à évaluer si le chien est apte à travailler dans le domaine de la sécurité. Le système de jugement qualifie le chien et le conducteur (aptitude ou non au service). Il vise aussi à sanctionner clairement les chiens ne présentant pas le niveau minimum requis.

2. Décompte des points

a) Obéissance / docilité

1.1 = 10 points

Jugement du travail d'ensemble

Sont pénalisables :

- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
- Influence avec la laisse.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui tire constamment et n'obéit pas.

- 1.2 = 10 points Idem point 1.1
- 1.3 = 10 points Sont pénalisables :
- Positions fausses ou incomplètes.
 - Répétitions d'ordres.
 - Gestes supplémentaires du conducteur.
 - Chien manipulé qui ne prend pas les positions tout seul.
- 1.4 = 10 points Sont pénalisables :
- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
 - Répétitions d'ordres.
- Travail insuffisant :
- Chien qui quitte le conducteur.
 - Chien retenu physiquement.
- 1.5 = 20 points Sont pénalisables :
- Chien trop en avant/en arrière/éloigné du conducteur.
 - Répétitions d'ordres.
 - Chiens qui marquent de l'intérêt pour une ou plusieurs personnes du groupe.
 - Chien qui quitte le conducteur par jeu.
 - Chien retenu physiquement.
 - Chien qui refuse de traverser le groupe ou qui le contourne.
 - Chien agressif.
- 1.6 = 20 points Sont pénalisables :
- Chien qui va jusqu'au groupe malgré le rappel.
 - Répétitions d'ordres.
 - Chien agressif avec un membre du groupe.
 - Chien qui ne revient pas malgré plusieurs rappels.
- 1.7 = 10 points Sont pénalisables :
- Chien qui se lève (même partiellement) et se recouche.
 - Chiens qui se lève et se déplace en cours d'exercice. (Les points sont retirés au prorata du temps manquant (2 pts par minute)).
 - Chien qui suit le maître.
 - Intervention du conducteur pendant l'exercice.
- 1.8 = 10 points Sont pénalisables :
- Chien qui fait ses besoins pendant un exercice.
 - Conducteur qui fait une erreur liée à la méconnaissance du règlement.
 - Méconnaissance totale du règlement.

b) Défense

2.1 = 40 points : (marche au pied 10/saisie et engagement 10/lâcher 20)

- Sont pénalisables :
- Chien qui ne marche pas au pied, qui tire, qui aboie.
 - Chien qui saisit mal, en plusieurs fois.
 - Chien qui manque d'engagement.

- Chien qui « repique » l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.2 = 40 points : (saisie et engagement 10/lâcher 20/vigilance 10)

Sont pénalisables :

- Chien qui saisit mal, en plusieurs fois.
- Chien qui manque d'engagement.
- Chien qui "repique" l'homme d'attaque.
- Manque de vigilance.
- Chien qui ne mord pas.
- Chien qui ne lâche pas après 3 ordres, travail de défense arrêté.
- Les répétitions d'ordre.

2.3 = 20 points (rappel 10/conduite 10)

Sont pénalisables :

- Manque de vigilance.
- Chien qui repique.
- Chien qui ne reste pas au pied.
- Répétitions d'ordres.
- Chien qui ne revient pas.

Récapitulation

Obéissance/docilité

| | |
|-----|-------|
| 1.1 | 10 p. |
| 1.2 | 10 p. |
| 1.3 | 10 p. |
| 1.4 | 10 p. |
| 1.5 | 20 p. |
| 1.6 | 20 p. |
| 1.7 | 10 p. |
| 1.8 | 10 p. |

Total 100 p.

Défense

| | | |
|-----|----------------------|-------|
| 2.1 | Marche au pied | 10 p. |
| | Saisie et engagement | 10 p. |
| | Lâcher | 20 p. |
| 2.2 | Saisie et engagement | 10 p. |
| | Lâcher | 20 p. |
| | Vigilance | 10 p. |
| 2.3 | Rappel | 10 p. |
| | Conduite | 10 p. |

Total 100 p.

3. Résultat du test

Obéissance :

Défense :

Minimum 80 points, exercice réussi

Minimum 80 points, exercice réussi

III. MODIFICATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications de la présente directive entrent en vigueur le 16 octobre 2023. Elles abrogent celles émises le 1^{er} avril 2018.

Le Président :



Alain Ribaux
Conseiller d'Etat

La Secrétaire :



Mara Buschini
Juriste

Annexe : fiche d'évaluation

Remarques :

Conditions de réussite :

Obéissance 80 % minimum (80 points)

Défense 80 % minimum (80 points)

total

total

Test réussi :

OUI

NON

Signature des experts:

Signature du
conducteur :